

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023**

**Le sept mars de l'an deux mille vingt-trois à 18h00,
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas PLATON, maire,**

**Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation : 01 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 01 mars 2023**

PRÉSENTS : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme DELPEY – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – Mme BERRY – M. NAULEAU – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – M. GONTIER – M. BUISSON – M. RALLION

ABSENTS/EXCUSÉS : M. FOURNIER (procuration à M. PLATON) – Mme BOUCHART (procuration à M. CAILLOU) – M. ROVERE (procuration à Mme ESCULIER) – Mme BAPTISTA (procuration à Mme LAURENT) – M. FERNANDEZ – M. SAINT MARTIN (procuration à M. BUISSON) – M. MERCIER (procuration à M. GONTIER) – Monsieur CHOTARD (procuration à M. RALLION) – Mme CHEVALIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPEY

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame DELPEY secrétaire de séance. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 01 février 2023.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

08	-	2023	Mission MOE ODETEC reconstruction bâtiments suite tempête aérodrome Tourette	ODETEC	11 289,60 €	10/01/2023
			Mission MOE ODETEC reconstruction bâtiments suite tempête stade d'honneur rugby	ODETEC	10 560,00 €	
			Mission MOE ODETEC reconstruction bâtiments suite tempête ateliers municipaux	ODETEC	10 713,60 €	
			Mission MOE ODETEC reconstruction bâtiments suite tempête centre culturel - bibliothèque	ODETEC	9 360,00 €	
			Mission MOE ODETEC reconstruction bâtiments suite tempête plaine de jeux football	ODETEC	12 537,60 €	
			Mission MOE ODETEC reconstruction bâtiments suite tempête résidence de Gaulle	ODETEC	12 977,28 €	
09	-	2023	Mission MOE RAGUENEAU & ROUX reconstruction bâtiments suite tempête bureaux rue Couleau	RAGUENEAUX ET ROUX	11 172,00 €	10/01/2023
			Mission MOE RAGUENEAU & ROUX reconstruction bâtiments suite tempête bâtiments culturels autour de la collégiale	RAGUENEAUX ET ROUX	9 336,60 €	
			Mission MOE RAGUENEAU & ROUX reconstruction bâtiments suite tempête église de Faye	RAGUENEAUX ET ROUX	3 990,00 €	
			Mission MOE RAGUENEAU & ROUX reconstruction bâtiments suite tempête église Saint Martial	RAGUENEAUX ET ROUX	4 096,80 €	
			Mission MOE RAGUENEAU & ROUX reconstruction bâtiments suite tempête ancien tribunal	RAGUENEAUX ET ROUX	37 020,00 €	
			Mission MOE RAGUENEAU & ROUX reconstruction bâtiments suite tempête vieux théâtre	RAGUENEAUX ET ROUX	1 707,00 €	
10	-	2023	Délivrance de concession à Madame BAPTISTE Stélyna			13/01/2023
11	-	2023	Adhésion 2023 à l'association des petites villes de France	APVF	469,42 €	17/01/2023

12	-	2023	Adhésion à l'agence départementale d'information sur le logement de la Dordogne au titre de l'exercice 2023	ADIL 24	528,00 €	25/01/2023
13	-	2023	Cession d'un véhicule à la SMACL Fiat Scudo	SMACL	3 400,00 €	27/01/2023
14	-	2023	Cession d'un véhicule à la SMACL Renault R19	SMACL	600,00 €	27/01/2023
15	-	2023	Cession d'un véhicule Ford Transit	BOUTHINAUD Laurent	500,00 €	27/02/2023
16	-	2023	Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 Dépose plafonds école maternelle bâtiment principal	WG DEMOLITION	4 951,80 €	30/01/2023
			Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 Travaux électriques église Notre Dame	JAMOT	3 909,70 €	
			Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 Travaux charpente école maternelle	CATTEROU	20 497,73 €	
17	-	2023	Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 désamiantage aérodrome Tourette	DUVERGT	92 926,80 €	30/01/2023
			Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 couverture aérodrome Tourette	NOVAMIANTE	15 984,00 €	
			Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 désamiantage ateliers municipaux	DUVERGT	111 880,80 €	
			Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 couverture ateliers municipaux	GB DESAMANTAGE	13 577,46 €	
18	-	2023	Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 platelage du cœur de l'église Notre Dame	CATTEROU	22 260,07 €	01/02/2023
			Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 échafaudage restaurant scolaire Jules Ferry	DUBOIS TURBAN	7 974,00 €	
			Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 diagnostic structurel église Notre Dame	ID BATIMENT	6 360,00 €	
19	-	2023	Travaux suite tempête de grêle du 20 juin 2022 échafaudage travaux de couverture cinéma	CATTEROU	17 832,00 €	01/02/2023
20	-	2023	Travaux collégiale suite tempête de grêle du 20 juin 2022 - mesures conservatoires	CATTEROU	67 104,00 €	01/02/2023
21	-	2023	Etude de faisabilité gymnase suite tempête grêle 20 juin 2022	AMEA	15 600,00 €	02/02/2023
22	-	2023	Travaux pose d'écran sous toiture club house du football suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022	BENEDETTI	3 780,00 €	02/02/2023
			Travaux pose d'écran sous toiture club house du rugby suite à la tempête de grêle du 20 juin 2023	BENEDETTI	2 880,00 €	
23	-	2023	Travaux école maternelle suite tempête grêle 20 juin 2022 - filet sur cour et lucarnes	BCM ECHAFAUDAGES	1 590,00 €	02/02/2023
24	-	2023	Délivrance de concession GUERIN Marina			16/01/2023
25	-	2023	Convention LED saisine Etat subvention DETR 2023		20 988,00 €	30/01/2023
26	-	2023	Gymnase saisine État subvention DETR 2023		1 797 956,00 €	30/01/2023
27	-	2023	Rue Jean Moulin saisine État subvention DETR 2023		76 425,50 €	30/01/2023

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

28	-	2023	Adhésion à divers organismes au titre de 2023	Conseil des villes et villages fleuris	225,00 €	13/02/2023
				Union des maires de la Dordogne	1 004,44 €	
				SPA Périgueux Dordogne	3 789,55 €	
29	-	2023	Adhésion à Territoire zéro chômeur de longue durée au titre de 2023	TZCLD	500,00 €	14/02/2023
30	-	2023	Travaux de réfection de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022			14/02/2023
			Dépose dalles plafond existant gymnase	SUDRIE	2 058,62 €	
			Travaux plafond restaurant scolaire Jules Ferry	SUDRIE	1 831,58 €	
			Pose de toile de verre salle de réunion bureaux rue Couleau	CHORT BATIMENT PEINTURE	1 065,60 €	
			Dépose plafond sanitaires restaurant scolaire Jules Ferry	WG DEMOLITION	537,60 €	
			Travaux électricité restaurant scolaire Jules Ferry	JAMOT	5 446,80 €	
			Dépose plafond restaurant scolaire Jules Ferry	WG DEMOLITION	7 859,05 €	
31	-	2023	Mission de maîtrise d'œuvre AMEA pour la reconstruction de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 - avenants fixant la rémunération définitive	AMEA		14/02/2023
			École Ferry bâtiment principal	AMEA	8 116,89 €	
			École Ferry gymnase	AMEA	2 470,56 €	
			École Ferry restaurant	AMEA	14 198,45 €	
			Cinéma Max Linder	AMEA	20 609,66 €	
			Local Secours Populaire	AMEA	5 535,18 €	
			Espace André Malraux	AMEA	47 409,38 €	
32	-	2023	Mission de maîtrise d'œuvre AMEA pour la reconstruction de bâtiments suite à la tempête de grêle du 20 juin 2022 - Collégiale	AMEA	23 100,00 €	14/02/2023
33	-	2023	Tarifs régie culturelle concernt ZORG et ZOORD du 31 mars 2023			14/02/2023
34	-	2023	Eglise Notre Dame Saisine État subvention DETR 2023		94 703,00 €	15/02/2023
35	-	2023	Gratuité des repas froids fournis aux élèves de l'école maternelle le 20 février 2023			16/02/2023
36	-	2023	Participation financière inhumation de Madame LANTRIN		499,20 €	22/02/2023
37	-	2023	Travaux bâtiments suite tempête de grêle du 20 juin 2022			27/02/2023
			Travaux supplémentaires couverture zinguerie cinéma	CARRE COUVERTURE ZINGUERIE	14 819,96 €	
			Travaux supplémentaires couverture zinguerie secours populaire	CARRE COUVERTURE ZINGUERIE	3 842,91 €	
			Peinture club house foot	CHORT BATIMENT PEINTURE	3 060,00 €	
			Réfection des serres municipales - part matériel	SOS EQUIPEMENT	1 928,66 €	
			Réfection des serres municipales - part main d'œuvre	SOS EQUIPEMENT	3 024,00 €	

Il ouvre ensuite la séance sur la première question à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|------------|--|--------------------|
| 1.1 | Règlement relatif au fonctionnement de la commission d'appel d'offres | M. LE MAIRE |
| 1.2 | Règlement relatif au fonctionnement de la commission de délégation de service public | M. LE MAIRE |
| 1.3 | Election des membres de la Commission d'appel d'offres | M. LE MAIRE |
| 1.4 | Election des membres de la Commission de délégation de service public | M. LE MAIRE |
| 1.5 | Petites villes de demain – Opération de revitalisation du territoire (ORT) de Ribérac
– Approbation de la convention | M. LE MAIRE |
| 1.6 | Création d'une SCIC par l'association « Les amis de la librairie l'Arbre à Palabres » :
Entrée de la Commune de Ribérac au capital social | M. LE MAIRE |
| 1.7 | Vente d'un terrain situé « Aux deux ponts ouest » cadastré section E n° 1174 | M. LE MAIRE |

2 – FINANCES

- | | | |
|------------|---|--------------------|
| 2-1 | Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800.000 € | M. LE MAIRE |
| 2-2 | Débat d'orientations budgétaires 2023 | M. LE MAIRE |

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DE LA RÉDACTION DE LA DÉLIBÉRATION N° 97-2021 « SUBVENTION À L'ASSOCIATION PREVER – ENGAGEMENT DANS LE PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE »

Par délibération n° 97-2021 du 30 septembre 2021, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur la cotisation de la Commune à l'association PREVER (Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Réinventé) actant ainsi l'engagement de la Commune dans le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). La Commune avait, au titre de 2021, cotisé à hauteur de ,050 € par habitant, soit la somme de 2.005 € à cette association.

Aujourd'hui, l'association sollicite notamment des fonds européens afin de mener à bien ses actions. Les financeurs demandent que soit rectifiée la rédaction des délibérations des communes ayant cotisé au titre de l'année 2021. En effet, ces délibérations évoquent le terme de « subvention », ce qui est bloquant pour la demande de financement en cours.

L'association PREVER demande donc aux conseils municipaux de revenir sur la rédaction de leurs délibérations en remplaçant le terme « subvention » par le terme « cotisation ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à apporter cette modification minimale au texte de la délibération n° 97-2021 et de la rédiger comme suit :

DELIBERATION 97-2021 DU 30 SEPTEMBRE 2021 : COTISATION À L'ASSOCIATION PREVER – ENGAGEMENT DANS LE PROJET TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

C'est en partant du principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 où "Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi" que le projet Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été imaginé et élaboré par les associations ATD Quart Monde, Emmaüs France, Le Pacte civique, le Secours Catholique, la Fédération des Acteurs de la Solidarité.

Ce projet de société vise à résorber la privation d'emploi de longue durée dans les territoires, ce chômage d'exclusion, en créant des emplois supplémentaires, de l'activité supplémentaire et donc de la valeur en s'appuyant sur les forces vives locales.

A l'origine cette expérimentation, il y a trois hypothèses fondatrices :

- Personne n'est inemployable : toute personne a des compétences et des savoir-faire.
- Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins sur nos territoires ne sont pas satisfaits.
- Ce n'est pas l'argent qui manque : le chômage de longue durée a un coût important pour la collectivité et engendre d'importantes dépenses publiques.

Cette expérimentation qui est en place depuis 5 ans maintenant dans 10 territoires et qui vient d'être reconduite pour 3 ans supplémentaires, par une loi votée à l'unanimité par les représentants des deux chambres (Assemblée Nationale et Sénat), va permettre au minimum à 50 nouveaux territoires de se lancer dans ce projet.

Ce projet permet de recruter des personnes privées durablement d'emploi volontaires, en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi et sans sélection, au sein d'entreprises spécialement créées dans les territoires, des entreprises à but d'emploi (EBE), pour exercer des activités non concurrentes avec les activités déjà implantées sur le territoire.

Le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les départements, les collectivités territoriales volontaires et des organismes publics et privés sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation durable d'emploi, considérés ainsi comme une capacité d'investissement.

C'est l'association d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent ainsi des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Cette expérimentation est portée par deux associations :

D'une part, par le Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), qui assure le versement des salaires.

D'autre part, par l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) qui accompagne les projets et les territoires volontaires dans la préparation de leur dossier d'habilitation par l'Etat

Le Périgord Ribéracois a déjà adhéré à l'association TZCLD et a été déclaré *Projet émergent* en octobre 2020.

Le 05 juillet 2021, l'association de préfiguration *Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Réinventé* a été créée. Elle a pour objet :

- La lutte contre l'exclusion due à la privation durable d'emploi dans le cadre de la démarche *Territoires zéro chômeur de longue durée* ;
- L'accompagnement du projet (activité de l'économie sociale et solidaire) et le retour à l'emploi sur les territoires dont les limites se confondent avec celles de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;

- La conduite de l'étude de faisabilité en vue de constituer le dossier de candidature des territoires du Périgord Ribéracois conformément aux requis du cahier des charges émis par Le Fonds d'Expérimentation Territoriale contre le chômage de longue durée ;
- La recherche de soutiens financiers et autres fonds d'amorçage devant permettre à l'entreprise de démarrer en attendant l'habilitation ;
- La recherche et l'expérimentation d'initiatives susceptibles de créer des emplois et de développer des entreprises nouvelles ;
- A terme, l'objet final de l'association **Périgord Ribéracois : Engagés Vers un Emploi Réinventé (PREVER)** est la création d'une ou plusieurs "EBE", Entreprise(s) à But d'Emploi.

Dans cette perspective, il est proposé aux communes de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois d'officialiser leur engagement à participer à ce projet et de manifester leur soutien à l'association par une contribution de 50 centimes par administré, soit la somme de 2.005 € au titre de 2021 pour la Commune de Ribérac.

Il est précisé que les membres du conseil municipal, faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées, ainsi que les professionnels experts comptables des associations, ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne, à ce titre, Mme DELPEY et Mme GOETHALS ne prennent part au vote ce qui porte le nombre de votants à 24.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De valider l'attribution d'une cotisation à l'association PREVER, dans les conditions ci-dessus détaillées,

2 – D'autoriser Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p><u>Décision du conseil municipal :</u></p> <p>Votes pour : 24</p> <p>Votes contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>

RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

le Code de la commande publique ne prévoit pas de dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement de la CAO. Ces dernières relèvent à présent et uniquement des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il incombe désormais aux collectivités territoriales d'arrêter elles-mêmes un règlement intérieur de nature à garantir leur bon fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de fixer les règles de bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 1- **De valider** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel que joint à la présente délibération,
- 2- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RÈGLEMENT RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

le Code de la commande publique ne prévoit pas de dispositions relatives aux règles de composition et de fonctionnement de la CDSP. Ces dernières relèvent à présent et uniquement des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il incombe désormais aux collectivités territoriales d'arrêter elles-mêmes un règlement intérieur de nature à garantir leur bon fonctionnement.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur afin de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique et de fixer les règles de bon fonctionnement de la commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 3- **De valider** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel que joint à la présente délibération,
- 4- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du conseil municipal :

Votes pour :24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L1414-2, L2121-21, D1411-3 à 1411-5,

Vu la délibération n° 82-2020 du 24 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le règlement relatif au fonctionnement de la commission d'appel d'offres, adopté par le conseil municipal le 07 mars 2023, par délibération n°21/2023,

Le règlement de la commission stipule que :

« En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le membre suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre suppléant, il est pourvu à son remplacement par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Les dispositions de remplacement d'un membre ne nécessitent pas de délibération du conseil municipal ni d'acte spécifique du maire.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit dans les conditions énoncées ci-dessus. »

Considérant le fait que lors de l'élection des membres de la CAO en 2020, une liste unique avait été déposée, il est impossible de procéder au remplacement d'un membre selon la procédure prévue au règlement. Il est par conséquent nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission.

Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le maire), qui en assure la présidence, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. La(es) liste(s) est (sont) déposée(s) auprès du maire lors de la séance, avant le début du scrutin, et peuvent être complètes ou incomplètes mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants. Pour rappel, un suppléant n'est pas spécifiquement affecté à un titulaire.

La composition de la CAO doit respecter la représentativité du conseil municipal. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à cette obligation de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. En cas de dépôt d'une liste unique, les nominations prennent effet immédiatement. Il est alors donné lecture des membres titulaires puis des membres suppléants de la CAO.

L'élection des membres de la CAO se déroule à bulletin secret sauf décision contraire et unanime de l'assemblée délibérante. Il peut être proposé de lever le secret du vote et de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le maire propose de lever le secret du vote et de procéder à un vote à main levée. L'assemblée valide la levée du secret du vote à l'unanimité.

Monsieur le maire propose une liste unique respectant le principe de pluralisme du conseil municipal :

- Titulaires :
Laurent CASANAVE
Romain PERRUCHAUD
Dominique CAILLOU
Philippe RALLION
Christophe GONTIER

Suppléants :
André FERNANDEZ
Alain DUBOIS
Viviane GOETHALS
Philippe CHOTARD
Bernard SAINT MARTIN

Le conseil municipal se prononce pour à l'unanimité.

Considérant le dépôt de cette liste unique, les nominations prennent effet immédiatement et il est donné lecture des membres titulaires puis des membres suppléants de la CAO.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires et signé par le maire et le secrétaire de séance. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L1414-2, L2121-21, D1411-3 à 1411-5,

Vu la délibération n° 82-2020 du 24 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu le règlement relatif au fonctionnement de la commission de délégation de service public adopté par le conseil municipal le 07 mars 2023, par délibération n°22/2023,

Le règlement de la commission stipule que :

« En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le membre suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

En cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre suppléant, il est pourvu à son remplacement par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Les dispositions de remplacement d'un membre ne nécessitent pas de délibération du conseil municipal ni d'acte spécifique du maire.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit dans les conditions énoncées ci-dessus. »

Considérant le fait que lors de l'élection des membres de la CDSP en 2020, une liste unique avait été déposée, il est impossible de procéder au remplacement d'un membre selon la procédure prévue au règlement. Il est par conséquent nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission.

Pour rappel, le Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres (CDSP) comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le maire), qui en assure la présidence, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. La(es) liste(s) est (sont) déposée(s) auprès du maire lors de la séance, avant le début du scrutin, et peuvent être complètes ou incomplètes mais doivent comporter autant de titulaires que de suppléants. Pour rappel, un suppléant n'est pas spécifiquement affecté à un titulaire.

La composition de la CDSP doit respecter la représentativité du conseil municipal. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à cette obligation de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante. En cas de dépôt d'une liste unique, les nominations prennent effet immédiatement. Il est alors donné lecture des membres titulaires puis des membres suppléants de la CDSP.

L'élection des membres de la CDSP se déroule à bulletin secret sauf décision contraire et unanime de l'assemblée délibérante. Il peut être proposé de lever le secret du vote et de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le maire propose de lever le secret du vote et de procéder à un vote à main levée. L'assemblée valide la levée du secret du vote à l'unanimité.

Monsieur le maire propose une liste unique respectant le principe de pluralisme du conseil municipal :

Titulaires :

Laurent CASANAVE
Romain PERRUCHAUD
Dominique CAILLOU
Philippe CHOTARD
Franck MERCIER

Suppléants :

André FERNANDEZ
Alain DUBOIS
Viviane GOETHALS
Philippe RALLION
Christophe GONTIER

Le conseil municipal se prononce pour à l'unanimité.

Considérant le dépôt de cette liste unique, les nominations prennent effet immédiatement et il est donné lecture des membres titulaires puis des membres suppléants de la CDSP.

Le procès-verbal est établi en deux exemplaires et signé par le maire et le secrétaire de séance. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

PETITES VILLES DE DEMAIN OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE RIBÉAC – APPROBATION DE LA CONVENTION

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) et notamment les articles 95, 96 et 97 sur l'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant le PLUi-H de la communauté de communes du Périgord ribéracois (approuvé par délibération du 7 octobre 2021),

Considérant le programme national « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'en 2026 pour accompagner les villes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités pour définir et concrétiser leurs projets de territoire,

Vu la délibération de la commune de Ribérac n° 07-2021 du 05 février 2021 validant l'adhésion de la commune au programme Petites villes de demain et autorisant le maire à signer la convention d'adhésion,

Vu la délibération n° 2021-16 en date du 23 MARS 2021 de la communauté de communes du Périgord ribéracois autorisant le président à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain avec le Préfet de la Dordogne, le délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, et le maire de Ribérac,

Considérant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 26 mars 2021 par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, la commune de Ribérac, l'Etat, l'ANAH et la Banque des Territoires,

Considérant l'engagement de de la ville de Ribérac, de la CCPR et des partenaires dans une démarche de redynamisation du centre-bourg de Ribérac,

Créée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 en tant que nouvel outil de revitalisation des territoires, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est destinée à permettre aux collectivités de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire multidimensionnel qui vise prioritairement la lutte contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche à 360° sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement. L'Etat affirme ainsi la primauté des centres-villes comme levier de redynamisation des territoires, ce qui place les villes-centres au cœur du dispositif, au côté des intercommunalités.

C'est pourquoi, la Ville de Ribérac et la communauté de communes du Périgord ribéracois, en accord avec le Préfet de la Dordogne, ont souhaité s'emparer du dispositif pour agir durablement sur la consolidation des fonctions de centralité de la Ville de Ribérac.

Matérialisation de l'ORT :

L'ORT se matérialise par une convention entre l'intercommunalité, sa ville principale, l'Etat et ses établissements publics (EPF, ANAH, Banque des territoires...), ainsi que toute personne publique susceptible de prendre part aux projets de revitalisation (Département, Région, bailleurs sociaux...).

La convention d'une durée minimale recommandée de 5 ans, a fait l'objet de la délimitation d'un périmètre opérationnel dans lequel la Ville de Ribérac a programmé la réalisation de 31 actions à des niveaux de maturité différents à ce jour répondant aux objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en rénovant des logements vétustes
- Proposer une offre de logements de qualité et adaptée aux besoins de la population et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- Maintenir les commerces existants et remettre en marché les locaux vacants en les proposant à des porteurs de projet ;
- Entretenir les équipements et préserver les services à la population afin de maintenir les fonctions de centralité et adapter ces équipements et ces services aux normes actuelles et à tous les usagers ;
- Inscrire la commune dans la transition écologique :
 - Réduire la consommation énergétique de l'éclairage public et lutter contre la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité ;
 - Favoriser les modes de déplacements doux et proposer des itinéraires sécurisés ;
- Restaurer et mettre en valeur le patrimoine public ;
- Favoriser le développement touristique de la commune.

Pour ce faire 4 orientations stratégiques ont été définies dans la convention d'ORT :

- Orientation 1 : Habiter et vivre au cœur de Ribérac
- Orientation 2 : Animer le centre-ville et accroître son rayonnement
- Orientation 3 : Façonner le cadre de vie ribéracois de demain
- Orientation 4 : Renforcer l'attractivité économique et touristique de Ribérac

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PCAET, PLUi-H, CRTE, SCoT, etc.).

Sur les 31 actions de l'ORT, 6 sont sous maîtrise d'ouvrage de la CCPR et constituent des projets déjà engagés par la communauté de communes. Ces projets sont intégrés à la convention d'ORT en raison de leur visée qui contribue à la cohérence d'ensemble d'un spectre d'actions visant à redynamiser le centre-ville de la commune polarité centrale du territoire.

Les membres signataires siègeront dans le comité local de suivi qui se réunira à minima une fois par an pour valider l'avancement des actions, réajuster par avenant certaines orientations et évaluer l'atteinte des objectifs. Des membres associés, telles que des associations locales, pourront participer aux travaux pour enrichir le développement du projet.

L'ORT fera l'objet d'une publication administrative après signature des partenaires et d'une communication pour sensibiliser les investisseurs privés.

Les effets de l'ORT :

L'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, et notamment les suivants :

Au titre de l'habitat :

- L'ensemble de la commune sera éligible au nouveau dispositif « Denormandie » d'aide fiscale à l'investissement locatif conventionné, au titre duquel les travaux de rénovation des logements anciens devront donner lieu à des performances énergétiques, en complément des aides de l'ANAH.
- Sans pouvoir se substituer à une OPAH RU, l'ORT retient l'instauration d'une OPAH RR de 2023 à 2027 sur le territoire de la CCPR. Ce travail vise à intervenir auprès des particuliers dans l'amélioration de leurs logements ou de leurs biens locatifs, notamment au niveau de la lutte contre la vacance et l'habitat indigne et dégradé, l'amélioration énergétique des logements et l'adaptation pour l'autonomie des personnes âgées à domicile.

- Au titre du commerce :
 - Les projets commerciaux situés à l'intérieur du périmètre opérationnel seront dispensés d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), tout en respectant par ailleurs les dispositions du Document d'Aménagement du Commerce et de l'Artisanat inclus dans le SCOT.
 - Possibilité pour l'EPCI de demander au préfet de suspendre l'enregistrement ou l'examen en CDAC de projets commerciaux de périphérie qui nuiraient aux actions de l'ORT.

- Au titre de l'urbanisme :
 - Possibilité d'expérimenter le « Permis d'innover » qui permet de déroger, sous certaines conditions liées à la transition écologique ou encore au numérique..., aux règles d'urbanisme en vigueur pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux.
 - Possibilité d'expérimenter le « Permis d'aménager multisites » sur des unités foncières non-contigües, à condition que le projet garantisse une unité architecturale et paysagère des sites concernés, ceci pour permettre d'assurer un équilibre financier à des opérations dont l'équilibre peut être difficile à obtenir sur des petits tenants.

- Au titre des services publics :
 - Obligation de l'Etat d'informer le Maire et le Président de l'EPCI de la fermeture ou du déplacement d'un service public, 6 mois avant la date effective, cette information devant être accompagnée de propositions alternatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

- 5- **D'approuver** la convention ORT de Ribérac ainsi que le périmètre opérationnel et le programme d'actions tel qu'annexés à la présente délibération,
- 6- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention et tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY– M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – Mme DELPEY – M. GONTIER)

Votes contre : 0

Abstentions : 5 (M. SAINT MARTIN – M. BUISSON –M. MERCIER – M. CHOTARD – M. RALLION)

CRÉATION D'UNE SCIC PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA LIBRAIRIE L'ARBRE A PALABRES » : ENTRE DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC AU CAPITAL SOCIAL

Madame CHEVALIER arrive en cours de séance (18h32), ce qui porte le nombre de votants à 25.

Le territoire communautaire ne compte plus qu'une librairie indépendante : l'Arbre à Palabres, implantée à Ribérac et qui est appelée à fermer le 31 mars prochain. Les deux libraires prennent leur retraite et aucun

repreneur indépendant ne s'est manifesté. Afin d'éviter la fermeture de ce dernier commerce culturel indépendant, une association a été créée il y a deux mois dans le cadre d'un projet de reprise.

Cette dernière est mandatée pour finaliser la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SA). Les comptes d'exploitation prévisionnels ont été établis de manière prudente et font ressortir, avec un chiffre d'affaires annuel du même ordre que le chiffre d'affaires actuel (environ 200K €), un équilibre économique avec l'emploi d'un salarié à temps complet.

Plusieurs personnes privées se sont déjà manifestées pour apporter des contributions financières importantes en faveur de la réalisation du projet. L'Union régionale des Sociétés coopératives (URSCOP) est étroitement associée à ce projet, par son accompagnement technique, juridique et financier. Il en va de même de l'Agence culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine (ALCA), qui gère conjointement, pour le secteur du livre, les interventions de l'État et de la Région.

La société coopérative permet de mobiliser un grand nombre d'acteurs, tant personnes physiques que morales. La souscription de parts sociales va être lancée auprès du public et de tous les partenaires publics et privés qui souhaiteront l'accompagner. La loi prévoit que les collectivités ou établissements publics locaux peuvent entrer au capital social de la société dans la limite de 50 %. La part sociale est de 20 € et chaque sociétaire dispose d'une voix.

La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois, au regard de sa compétence en matière économique, a délibéré afin d'accepter une entrée au capital de la SCIC « L'Arbre à Palabres » en cours de constitution à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé que la Commune entre également au capital de la SCIC « L'Arbre à Palabres » en cours de constitution à hauteur de 2 040 €. Cette somme correspond à une participation de 0,51 € par habitant appliquée à la population légale 2020, applicable en 2023, selon l'INSEE (3.989 habitants), soit la somme de 2 034,39 €, arrondie à 2 040 € afin de correspondre à la valeur de l'action fixée à 20 €.

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses réformes d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002,

Considérant que l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947 autorise les collectivités et leurs groupements à prendre des participations au capital de SCIC à la condition toutefois, d'une part, de disposer d'une compétence en lien avec l'objet social de la SCIC et, d'autre part, que leur participation totale n'excède pas 50 % du capital de la SCIC,

Vu la délibération de la communauté de communes du Périgord ribéracois n° 2023-17 en date du 31 janvier validant son entrée au capital de la SCIC « L'Arbre à Palabres » à hauteur de 10.000 €,

Considérant que la commune de Ribérac, au titre de la clause de compétence générale, est légitime pour entrer au capital d'une SCIC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Ne participent pas aux votes Madame BAPTISTA, Monsieur GONTIER et Monsieur CHOTARD, en tant que membres du bureau de l'association, ce qui porte le nombre de votants à 22.

DÉCIDE

D'accepter une entrée de la Commune au capital social de la SCIC « L'Arbre à Palabres » à hauteur de 2 040 €,

- 1- De demander** que la Commune de Ribérac puisse être représentée et puisse siéger dans les instances décisionnaires de la SCIC « Les amis de l'Arbre à Palabres »,
- 2- D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :19 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY– M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – Mme DELPEY – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 1 (M. SAINT MARTIN)

Abstentions : 2 (M. BUISSON –M. MERCIER)

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ « AUX DEUX PONTS OUEST » CADASTRE SECTION E N° 1174

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que l'avis des domaines a été sollicité en date du 28 novembre 2022 et considérant que le service des domaines n'a pas répondu dans les délais lui étant impartis,

Considérant la demande d'acquisition d'une partie (400 m²) de la parcelle cadastrée section E n° 519, propriété de la Commune de RIBERAC, par la SCI des deux ponts ouest,

Considérant que l'avis du délégataire du camping a été sollicité le 13 janvier 2023, le terrain en question étant situé dans l'emprise du camping et considérant l'accord oral du délégataire,

Vu le document d'arpentage scindant la parcelle E 519 en deux parcelles : parcelle E 1174 (parcelle de 443 m² à céder) et parcelle E 1173 (parcelle restant la propriété de la Commune),

Il est proposé de vendre à la SCI des deux ponts ouest la parcelle cadastrée section E n° 1174 d'une contenance de 443 m² au prix de 886 €, soit 2 € le m².

La vente reste soumise à l'accord écrit du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du camping devant notaire. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

3- De valider la vente du terrain dans les conditions ci-dessus détaillées,

4- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY– M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – Mme DELPEY – M. RALLION – M. CHOTARD – M. SAINT MARTIN – Mme CHEVALIER)

Vote contre : 0

Abstentions : 3 (M. GONTIER – M. BUISSON –M. MERCIER)

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'UN MONTANT DE 800.000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération du conseil municipal n° 71-2021 en date du 06 Juillet 2021 portant délégation au maire permet au maire la conclusion d'une ou de plusieurs lignes de trésorerie temporaires pour un montant maximum de 500 000 €,

Considérant que le besoin de trésorerie de la Commune de Ribérac sera augmenté au-delà de 500.000 € en 2023 du fait des conséquences de la tempête de grêle du 20 juin 2022, amenant la Commune à décaisser des sommes importantes pour la reconstruction de ses bâtiments et la confrontant à des décalages entre le paiement des factures et le versement d'indemnités par la SMACL,

Considérant l'offre proposée par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

Pour rappel, la Commune bénéficie déjà d'une ligne de trésorerie renouvelée chaque année pour un montant de 500.000 €.

Il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 800.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,40 % (dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro)
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours d'encours sur le mois /360
- Commission de mouvement : néant
- Commission d'engagement : néant
- Frais de dossier : 500 € pour un an
- Commission de non-utilisation : 0,30 %
- Mode de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Ventilation : Budget Principal : 790.000 € / Budget annexe Camping : 10.000 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

5- **D'approuver** la mise en place d'une ligne de trésorerie dans les conditions ci-dessus détaillées,

6- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette question.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :25

Vote contre : 0

Abstention : 0

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992,

Vu la loi NOTRe du 7 Août 2015, et notamment son article 107, qui a introduit une précision sur le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires, dont le rapport doit comporter des données relatives à la structure et à la gestion de la dette,

Considérant qu'aux termes des textes en vigueur dans les communes de plus de 3.500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est acté par une délibération qui donne lieu à un vote du conseil municipal,

Considérant la présentation faite en commission Finances, budget, ressources humaines, lien social, solidarité et mobilités en date du 27 février 2023,

Vu le rapport transmis aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation,

La loi fait obligation aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire chaque année à l'ordre du jour du conseil municipal un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Afin d'éclairer les choix des conseillers municipaux lors du vote du budget, un rapport leur est transmis pour les informer sur la situation financière de la commune et leur permettre de discuter des orientations budgétaires.

Monsieur le maire présente les orientations budgétaires telles que précisées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Cette présentation donne ensuite lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

1 – De prendre acte de la présentation par Monsieur le maire des orientations budgétaires 2023 d'après le document joint à la présente délibération,

2 – De prendre acte du débat d'orientations budgétaires, tel qu'il a eu lieu durant la séance,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :24 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. PERRUCHAUD – Mme GOETHALS – M. DUBOIS – Mme ZURCHER- SANGUE – M. FOURNIER – Mme BOUCHART – Mme BERRY– M. ROVERE – M. NAULEAU – Mme BAPTISTA – Mme BETREMIEUX – M. CASANAVE – Mme DELPEY – M. RALLION – Mme CHEVALIER– M. SAINT MARTIN – M. GONTIER – M. BUISSON –M. MERCIER)

Votes contre : 0

Abstention : 1 (M. CHOTARD)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.